prendre toutes les mesures appropriées — telles que des campagnes d'information du public, y compris dans les écoles — pour prévenir et combattre l'abus des drogues et des substances toxiques chez les enfants, et soutenir les programmes de réinsertion des enfants victimes de ces abus;

- renforcer le cadre législatif en vue de protéger pleinement les enfants contre toutes les formes d'exploitation ou de sévices sexuels, y compris au sein de la famille;
- envisager de remanier complètement le système de justice des mineurs en accordant une attention toute particulière à la protection des droits des enfants privés de leur liberté, au relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale et à l'amélioration de la qualité et du caractère adéquat des solutions de rechange à l'emprisonnement;
- mettre en place des programmes de formation concernant les normes internationales pertinentes à l'intention de tous les professionnels de la justice des mineurs.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 42)

Le rapport signale l'existence de plusieurs milliers de victimes de la pratique du trocosi, en vertu de laquelle les familles cèdent leurs filles et leurs jeunes femmes pour servir d'esclaves dans des sanctuaires religieux afin d'apaiser la colère des dieux pour des crimes qu'auraient commis des membres de la famille. Le rapport cite le cas d'une fillette de 12 ans appelée à devenir l'épouse trocosi d'un prêtre afin de racheter la conduite de son père, qui avait violé une nièce et l'avait ainsi conçue. Compte tenu de la nature religieuse de cette pratique, de nombreux Ghanéens favorables à l'abolition de cette forme de servage doutent de l'efficacité d'une nouvelle loi. Certains craignent que, si les trocosi rentrent dans leur famille, elles se verront infliger toute sorte de châtiments en raison de la croyance suivant laquelle, si les dieux ne sont pas apaisés, ils risquent d'assouvir leur vengeance sur la communauté tout entière pour laver l'outrage fait par un des siens.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section III)

Dans la section sur le viol et la violence sexuelle, le rapport fait mention d'une loi en vigueur au Ghana qui précise que le viol est considéré comme un crime comportant une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement assortie d'une amende allant jusqu'à 500 000 cedis (moins de 500 dollars US). La loi stipule qu'en cas de non-paiement de l'amende, l'auteur est passible d'une peine d'emprisonnement supplémentaire.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Formes contemporaines d'esclavage, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/13, par. 74)

Le rapport fait état d'informations reçues concernant la traite d'enfants en provenance du Togo et à destination du Ghana et d'autres pays, et de la nécessité de dresser un plan d'action régional pour lutter contre l'exploitation des enfants et les trafics dont ils sont victimes en Afrique occidentale.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/10, par. 15)

Le rapport fait mention de la pratique des fillettes *trocosi* et note que, même si divers individus et groupes au Ghana ont réussi à convaincre des prêtres de mettre fin à cette pratique, la nature religieuse de cette dernière permet de croire qu'on n'est pas près de voir des changements substantiels se produire de ce côté.

Autres rapports

Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/36, par. 85)

Le rapport du Secrétaire général indique que le Centre d'information des Nations Unies a traduit la Déclaration universelle dans les 11 langues du Ghana. Le CINU a également organisé un séminaire sur les droits de l'homme et tenu la projection d'un film dans le cadre du lancement de l'ouvrage intitulé *Fundamental Human Rights in Africa*. L'auditoire comptait notamment des représentants des ONG, des médias et du gouvernement, ainsi que des enseignants.

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, rapport du SG à l'AG (A/52/469, par. 42)

Le rapport du Secrétaire général cite des renseignements fournis par le commissaire aux droits de l'homme et à la justice administrative au Ghana, où il est fait état de séminaires et d'ateliers à l'intention des groupes professionnels, ainsi qu'à des campagnes d'éducation de masse destinées à sensibiliser les collectivités; d'un cours sur la législation internationale relative aux droits de l'homme à la faculté de droit de l'Université du Ghana; et de la promotion de projets communautaires. Le SG signale que le commissaire a fait valoir le besoin d'une aide technique pour les programmes d'éducation sur les droits de l'homme et a manifesté son intérêt pour la création d'un comité national d'éducation sur les droits de l'homme ainsi que pour l'établissement d'un centre de formation et de ressources sur les droits de l'homme.

Droit au développement, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/21, par. 8)

Le rapport du Secrétaire général fait mention d'informations fournies par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) signalant l'existence de recherches entreprises de concert avec le Population Council au Ghana au sujet des attitudes et des points de vue des adolescents et des hommes adultes quant à leur comportement sexuel et reproductif, à leurs décisions en matière de contraception et à leur rôle dans la famille.
